

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/02/2006 - Convocation du 16/02/2006
Compte rendu affiché le : 03/03/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; M. RODRIGUEZ; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BOUREZG

Absents représentés : M. AUROY (pouvoir à M. CHATUT); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme ZUILI (pouvoir à Mme MARMONIER); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme GUERIN); Mme BOUHEY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. OLLIVIER (pouvoir à Mme GLATARD)

Absents excusés : M. MEYER; M. GONDELAUD; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Convention Boule Neuvilleoise de l'Etang

La commune a signé, en 1993, une convention avec le Comité de Gestion de l'Etang, aujourd'hui dissout, pour la location des emplacements publicitaires situés sur le complexe sportif de l'Etang.

Le conseil municipal ayant décidé, lors de sa précédente réunion de confier à la Boule Neuvilleoise de l'Etang la gestion du site, il est proposé de transférer également à cette association l'autorisation d'exploitation des espaces destinés à la publicité.

Pour ce faire, une convention a été préparée sur le modèle de celle signée avec le Club Gestionnaire du terrain de football "honneur".

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT qu'à l'issue de la délibération du 26 janvier 2006, l'association Boule Neuvilleoise de l'Etang est devenue utilisatrice, à titre gratuit, des installations du boulodrome couvert,
- CONSIDERANT que pour contribuer au financement des activités de ladite association des revenus publicitaires sont envisageables par apposition de panneaux sur des espaces désignés par la commune,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la BNE lui permettant de disposer des recettes publicitaire, qu'elle aura collectées, liées à l'affichage sur le site.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 23 février 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 02/03/2006
Publication ou affichage du 03/03/2006
Paul LAFFLY,
Maire.